

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-34

Séance du 19 mai 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 et en visioconférence,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,
Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jacques PAUL, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

Philippe BARTHELEMY (Chrystelle GOHARD), Sylvie SIRI (Michel PERRAULT).

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Gil BERNARDI à Christian SIMON, Didier BREMOND à Bernard CHILINI, Philippe LEONELLI à Michel PERRAULT, Jean-Louis PORTAL à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Romain DEBRAY, Michel GROS, Nathalie PEREZ-LEROUX

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Hervé STASSINOS

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Yannick SIMON

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> :
Josée MASSI
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> :
Frédéric MASQUELIER à René UGO
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> :
///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
Richard STRAMBIO
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> :
Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u>
///
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> :
///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u>
Dominique LAIN à Robert BENEVENTI
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> :
///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
Patricia ARNOULD, Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-34 : Prestation Assistance Retraite développée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var du Pôle Carrière/Instances/CNRACL à destination des Collectivités et Etablissements Publics affiliés, adhérents par voie de convention

↳ Actualisation des tarifs et Convention d'adhésion 2022-2024 et autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que les collectivités et leurs établissements publics ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL.

Il rappelle que par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019 le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service Assistance Retraite, à destination des Collectivités et Etablissements Publics affiliés souhaitant adhérer par voie de convention, destiné, d'une part, à compléter en leur lieu et place certains actes de gestion liés à la retraite de leurs agents et, d'autre part, à assurer le contrôle d'autres actes qui leur incombent en leur qualité d'employeur.

Il précise qu'en adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue ainsi son rôle d'employeur au Centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière.

Il indique que les tarifs unitaires de la précédente convention étaient les suivants :

Type de dossier	Participation Financière / Dossier
Affiliation	10 €
Liquidation de pension (Normale, Invalidité, Réversion, Carrières longues)	100 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent	80 €
Simulation de calcul (Cohorte)	80 €
Demande d'avis préalable	80 €
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	80 €

Monsieur le Président informe qu'un coût analytique de la prestation a été établi ; le tableau ci-dessous synthétise les coûts pour les trois dernières années :

SERVICE CNRACL		2019	2020	2021
DEPENSES	Dépenses diverses	594	31	
	Frais personnels	53 227	53 697	54 806
	Total Charges directes	53 821	53 727	54 806
	ETP	1,00	0,90	0,98
	Charges indirectes	24 505	24 256	24 400
	Total Dépenses	78 326	77 984	79 206
RECETTES	Recettes	24 490	33 500	20 240
	Total recettes	24 490	33 500	20 240
RESULTATS		53 836	44 484	58 966

Dossiers instruits en assistance retraite par agent	220	297	266
---	------------	------------	------------

Coût par dossier hors recettes	356,0	202,6	297,6
Coût dossier hors recettes / frais RH	241,9	180,8	206,0
Coût moyen du dossier	244,7	149,8	221,7

Nombre de collectivités conventionnées	69	71	73
--	----	----	----

Eu égard au coût de la prestation Monsieur le Président propose de maintenir le coût d'affiliation à 10 € et de porter le montant des autres prestations à 110 € :

Type de dossier	Participation Financière / Dossier
Affiliation	10 €
Liquidation de pension (Normale, Invalidité, Réversion, Carrières longues)	110 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent	110 €
Simulation de calcul (Cohorte)	110 €
Demande d'avis préalable	110 €
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	110 €

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le montant des prestations et à approuver le projet de convention ci-annexé au présent rapport, pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration,
 . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
 . Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des prestations ci-dessus détaillées tel que proposé par Monsieur le Président,

APPROUVE le projet de convention annexé au présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 19 mai 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
 Maire de LA CRAU,
 Vice-Président de la Métropole
 Toulon Provence Méditerranée